

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

COMMUNE DE LAYRAC.SUR.TARN

ARRETE MUNICIPAL  
N°2024/02  
PROLONGATION DE L'ARRETE 2023/30

**ARRETE DE CIRCULATION ALTERNEE ET D'INTERDICTION DE STATIONNER**

**Route départementale 22 - 31340 LAYRAC SUR TARN**

**Travaux de tranchée sous chaussée pour branchement électrique**

Mr Thierry ASTRUC, Maire de la Commune de LAYRAC SUR TARN

**VU la demande du 27 novembre 2023, présentée par la société CITEL, 546 rue Fonfillol – 81370 St Sulpice La Pointe, représentée par Monsieur LAFONTAN Pascal, pour effectuer des travaux de tranchée sous chaussée pour enfouissement de réseaux, pour le compte d'ENEDIS ;**

VU le Code de la Route ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi N°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi N°83-8 du 7 Janvier 1983

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, des personnes chargées de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : PROLONGATION ET VALIDITE**

Les travaux cités, entrepris, étant prolongés jusqu'au 6 février 2024, les prescriptions de l'arrêté 2023/30, en date du 30 novembre 2023, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 6 février 2024. Le présent arrêté de prolongation devra être affiché à côté de l'arrêté cité autant de fois que nécessaire, à destination des usagers

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie

Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers

L'entreprise CITEL

Direction des services technique de la communauté de communes Val'Aïgo

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La mise en œuvre des mesures ci-dessus est effective à compter de l'apposition de la signalisation correspondante et jusqu'à fin de la réalisation des travaux.

Fait à Layrac sur Tarn, le 9 janvier 2024

Le Maire  
Thierry ASTRUC



Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à l'article R102 du code des Tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse (31), dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.